Les Marcheurs de Cergy le Haut

Affiliation FFRP n° 01723
Visage du Monde – Antenne de Quartier
10 place du Nautilus - 95800 - CERGY

DEMANDE D'ADHESION SAISON 2025/2026

	ADHERENT N°1	ADHERENT N°2
NOM :	……	……
PRÉNOM :	……	……
DATE DE NAISSANCE :	……/……/……	……/……/……

ADRESSE : ……

CODE POSTAL : …… VILLE : ……

EMAIL (Adhérent 1): ……TEL: ……

Tel et nom de la personne de confiance :……

EMAIL (Adhérent 2): …… TEL: ……

TEL et nom de la personne de confiance:……

DIPLÔME FFRP N° : …… DATE : ……

COTISATIONS CLUB et FFRP SAISON 2025/2026

	COCHEZ LA CASE X		
COTISATION INDIVIDUELLE : Les Marcheurs De Cergy Le Haut		16,15€	47 €
COTISATION LICENCE INDIVIDUELLE FFRP avec assurance IRA*		30,85€	
COTISATION INDIVIDUELLE : Les Marcheurs De Cergy Le Haut : avec licence déjà souscrite auprès d'un autre club affilié à la FFRP		17€	17€
COTISATION FAMILLE (2 pers, enfant de -18 ans gratuit) : Les Marcheurs De Cergy Le Haut		32,50€	94€
COTISATION LICENCE FAMILLE (2 pers) FFRP avec assurance FRA**		61,50€	
COTISATION FAMILLE (2 pers, enfant de -18 ans gratuit) : Les Marcheurs De Cergy Le Haut : avec licence déjà souscrite auprès d'un autre club affilié à la FFRP		34€	34€
4 MAGAZINES « Passion Rando » (non obligatoire)		10€	10€
		TOTAL à régler	

La possession d'une licence FFRP est obligatoire afin de pratiquer la randonnée au sein du club. Elle peut avoir été souscrite dans un autre club affilié à la FFRP

* IRA : Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels
** FRA : Familiale avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels

LE CERTIFICAT MEDICAL N'EST PLUS OBLIGATOIRE Vous vous inscrivez pour la première fois ou renouvelez votre demande d'adhésion et de licence, vous devez remplir le questionnaire de santé fourni par l'association (que vous gardez) et nous donner OBLIGATOIREMENT l'attestation liée au questionnaire de santé remplie et signée.

Je déclare sur l'honneur, que je suis, ainsi que les membres adhérents ci-dessus désignés, en bonne condition physique et qu'aucun ne suit un traitement médical pouvant interdire la pratique des activités pédestres de randonnée, notamment en montagne.
Je m'engage, ainsi que les membres adhérents ci-dessus désignés, à être **convenablement équipé(e)** pour les activités physiques auxquelles je participe, **notamment en ce qui concerne les chaussures**.

Rédigez votre chèque à l'ordre de : « Les Marcheurs de Cergy le Haut »

Droit à l'image : ☐ J'autorise ☐ Je n'autorise pas

Fait à …… le…… **Signature** :

INFORMATIONS RGPD ET CHARTE

Information RGPD :

-Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la secrétaire de l'association afin de procéder à l'enregistrement des licences auprès de la FFRandonnée. Des fiches de présence sont enregistrées dans un fichier de statistique informatisé afin de connaître le nombre de participants, de Kms et le dénivelé total ainsi que les coûts engendrés par le covoiturage. Ce fichier pourra être utilisé de façon globale et non individuelle afin de communiquer sur l'activité de l'association. Les données collectées pour les licences seront communiquées uniquement à la FF Randonnée, au conseil d'administration et au référent des animateurs, celles du fichier de statistique uniquement aux instances encadrantes de l'association. Les données sont conservées pendant toute la durée de validité de l'adhésion (*Vous pouvez demander d'accéder aux données vous concernant telles qu'elles auront été enregistrées dans les fichiers informatisés).*

Charte :

Adhésion :
Toute personne désirant adhérer aux Marcheurs de Cergy le Haut doit remplir le questionnaire de santé fourni par l'association, **nous donner OBLIGATOIREMENT l'attestation liée au questionnaire de santé remplie et signée** avec son bulletin d'inscription ainsi que le règlement de son adhésion.

Pratique :
Le club ne pratique pas de randonnée de compétition. Les randonnées sont d'environ 11 kms en demi- journée et 21 kms en journée. Un tableau IBP d'évaluation de la difficulté des randonnées est à la disposition de chaque randonneur afin de vérifier sa capacité à pouvoir y participer.

Consignes de bonne pratique :
Toute personne à jour de sa cotisation et licenciée désirant participer aux activités du club, doit se conformer à la charte des Marcheurs de Cergy le Haut, ainsi que celle de la FFRP, qui est disponible avec le bulletin d'inscription.
Matériel recommandé pour la randonnée :
Tout randonneur participant aux randonnées de toutes distances et en tous lieux, proposées par le club, doit avoir un équipement suffisant pour la randonnée. Il devra également emporter de l'eau en adéquation avec la distance ainsi que la météo. Le club se réserve le droit de refuser toute personne en cas d'équipement inadapté.

Accueil :
Les enfants mineurs licenciés peuvent participer aux randonnées à condition d'être accompagnés par un adulte pendant la randonnée.
Les randonneurs qui souhaitent nous rejoindre, pourront participer gratuitement à deux sorties pour « essai » avant d'adhérer dans les conditions précitées.

Sécurité :
Le randonneur est tenu de respecter le code de la route. Il doit se conformer aux consignes données par l'animateur et ne pas prendre de risques qui pourraient porter atteinte à sa propre sécurité et à celle du groupe de randonneurs. Le randonneur devra attendre l'intégralité du groupe avant chaque changement de direction.
L'animateur peut refuser ou exclure une personne dont le comportement asocial ou dangereux est constaté par lui-même et par d'autres personnes du groupe. Le CA pourra l'exclure de l'association après délibération.
L'association ne peut être reconnue responsable pour les dommages subis par des randonneurs qui, de leur propre chef, décident de quitter le groupe et de poursuivre leur randonnée seuls.
Les horaires de départ des randonnées sont fixés ainsi que le lieu de rendez-vous sur notre site internet. L'animateur ne peut être tenu pour responsable de l'heure de retour, celle-ci étant approximative.
Le transport pour se rendre sur le lieu des randonnées, reste sous l'entière responsabilité des adhérents, le covoiturage est habituellement pratiqué mais non obligatoire.
Si météo-France envoie un message « vigilance orange » pour le jour de la randonnée, celle-ci est systématiquement annulée.

Fait à …… le…… **Signature (**avec la mention lu et approuvé manuscrite**) :**